A lire... A débattre

Débats parlementaires : contrôle ONEm à domicile (art.79)

Corine Barella

A cinq mois des législatives et des européennes, crise gouvernementale autour du projet de légalisation des contrôles de la situation familiale au domicile des chômeurs par les inspecteurs sociaux de l'office national de l'emploi (ONEm). La fracture avait, comme de coutume, des relents communautaires. Les socialistes et sociaux-chrétiens francophones de la majorité ont vivement réagi à la proposition de loi (art.79) de la ministre flamande de l'Emploi, Miet Smet (CVP).

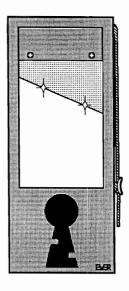
C'est en Wallonie et à Bruxelles que les collectifs de sans emploi sont les plus actifs. Campagne électorale oblige, ils ont ainsi bénéficié d'une oreille plus attentive des partis politiques francophones. Depuis plus de deux ans, les collectifs autonomes de sans emploi dénoncent à coup d'actions et d'occupations, les visites domiciliaires illégales pratiquées par les fonctionnaires de l'ONEm. Relayés par les Verts (ECOLO/AGALEV), dans l'opposition, véritables aiguillons de la discorde au sein de la coalition gouvernementale, ces dernières semaines ont produit de houleux débats en Commission des affaires sociales de la Chambre des Représentants.

Les violations du domicile et de la vie privée du chômeur se pratiquent depuis près de quinze ans dans l'indifférence générale. Le reportage de « Strip-Tease » (RTBF) réalisé par le journaliste André François en 1989 n'avait pas créé l'émoi politique que l'on connaît aujourd'hui. Le journaliste a suivi une contrôleuse namuroise de l'ONEm. Elle pénètre au domicile, questionne les chômeurs sur la fréquence des visites nocturnes de leur amoureux, se renseigne auprès de la police communale, relève les numéros de plaque des voitures garées devant la maison, vérifie la consommation d'eau, gaz, électricité auprès

André François se souvient : « A notre grande surprise, la direction de l'ONEm nous a dit : c'est formidable. Ça va combler une grande lacune pour la formation de nos nouveaux inspecteurs. Cette contrôleuse pratiquait ce que j'appelle la technique jehova, mettre le pied dans la porte. Elle disait, mais jamais devant la caméra, que légalement elle devait demander un mandat de perquisition mais qu'elle ne

des distributeurs, etc.

l'obtiendrait pas. J'avais été frappé à l'époque. et les contrôleurs le confirmaient unanimement. par les dossiers de délations anonymes. Et notre contrôleuse vérifiait toutes les lettres de dénonciation. Elle m'avait même raconté que dans un village, elle avait un « correspondant » qui surveillait les gens et qui l'appelait tous les deux mois. »



Rebaptisée par ses détracteurs « ministre du

chômage, des exclusions et de l'inégalité des chances », Miet Smet ne cache pas son

sentiment anti-chômeur. « // y a, explique-t-elle,

trois sortes de chômeurs : les profiteurs, les

gens en situation difficile - comme des femmes seules avec des enfants - et des innocents, des

gens qui cherchent vraiment du travail, mais

qui n'en trouvent pas. » Et d'ajouter : « Je sais pertinemment que la politique belge des

sanctions, comparée au peu de motivation d'un

grand nombre de chômeurs est encore très

généreuse ». Sans oublier : « Je reçois beaucoup de plaintes concernant des chômeurs qui refusent du travail. Mais les entreprises ne dénoncent pas ces chômeurs auprès de l'ONEm. Elles ont peur de ça, parce que cela dresserait les syndicats contre elles. C'est ainsi que tout le monde contribue à maintenir le système. C'est pour cela que les contrôles doivent être plus intensifs et plus systématiques »1.

(1) De Financieel Economische Tijd, 17/9/98.

A lire... A débattre

Quand il s'agit de réprimer la fraude sociale perpétrée par des employeurs peu scrupuleux, là, le ton change, il apparaît qu'elle « n'est pas favorable à l'inscription dans la loi de sanctions automatiques à l'égard des entreprises ne respectant pas leurs obligations légales en matière de sécurité sociale. Cette automaticité n'autorise en effet aucune possibilité d'interprétation »2.

C'est le Ministre de la Justice Stefaan De Clerck qui a donné la première base légale à la contestation des sans emploi. En janvier 1998, il répond par écrit au député ECOLO, Thierry Detienne: « Il me paraît donc évident, au vu des textes applicables, que la perquisition du domicile privé d'un chômeur, avec l'autorisation du juge de police, ne peut avoir lieu que dans le cas où il y a exercice présumé d'un travail. L'hypothèse de la vérification d'une cohabitation est à exclure. »

A partir de là, la contestation gagne même les rangs syndicaux. La FGTB a été la seule à exiger le retrait de l'article légalisant les perquisitions chez les chômeurs, et son président, Michel Nollet, a sommé le PS de se mouiller. Le PSC s'est rallié à la contestation PS et les deux partis ont choisi d'amender le projet de Miet Smet plutôt que de soutenir la proposition de loi d'ECOLO/AGALEV. La Lique des droits de l'Homme (LDH) est, elle aussi, montée au créneau. Elle condamne les pratiques actuelles : la disproportion flagrante entre les moyens et les objectifs, « L'ONEM utilise des canons pour tuer des mouches! », commente l'une de ses juristes, Francine Schiettecatte. Selon l'ONEm. 87.5% des déclarations des chômeurs concernant la situation familiale sont conformes à la réalité.

La LDH, suivie par les collectifs de chômeurs, considère qu'il n'y a pas à déroger aux garanties qu'offre le juge d'instruction et les règles autorisant les perquisitions. Cela ne criminalise pas le chômeur, pour qui, par ailleurs, des sanctions pénales existent déjà dans la législation chômage. Une fois la loi votée, la LDH introduira un recours en annulation devant la cour d'arbitrage car l'article 79 instaure une discrimination.

Dans le chef des partis de la majorité, contrôler

les sans emploi est une nécessité car pour eux comme pour Miet Smet, les sans emploi ne sont plus victimes mais acteurs de leur exclusion du marché de l'emploi, alors que plans sociaux, faillites et délocalisations défraient la chronique.

Syndicats titrait d'ailleurs sur les malheureuses 13 000 offres d'emploi gérées par les services de placement publics régionaux de Bruxelles (ORBEm) et de Wallonie (FOREm) alors que les deux régions comptent 320 000 demandeurs d'emploi3. Comme le souligne Michel Nollet: « Les patrons n'ont jamais dit oui à l'emploi, mais oui à des réductions de charges patronales »4.

Quant à Miet Smet, elle a toujours en réserve une mesure pour vérifier la volonté de trouver un emploi de toutes les catégories de chômeurs, instaurant un contrôle systématique après un an de perception d'allocation (ART.56bis), la sanction étant la diminution du montant des allocations puis l'exclusion. Une manière de rendre n'importe quel salaire attractif... Cette dernière mesure, dénoncée par les collectifs, contestée par les syndicats, et soutenue par le patronat est ainsi justifiée par la ministre : « Nous devons faire quelque chose pour aider les chômeurs. Les aider consiste à les accompagner mais aussi à faire pression sur eux »5.

- (2) Commissions des Affaires sociales de la chambre, 1912-9, session ordinaire 1998-99, rapport des débats, 9/9/99.
 - (3) Syndicats, 23/10/98.
 - (4) La Wallonie. 26/7/96.
 - (5) Le Matin, 10/12/98